

GEROND'IF

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

GEROND'IF

Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 33 rue du fer à Moulin - 75005 Paris

SIREN : 822 452 181

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association GEROND'IF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GEROND'IF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 exposées au paragraphe « 2 / Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Elles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

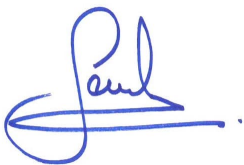
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de votre association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 24 juin 2026



Yann SEMELIN

Associé



ASSOCIATION GEROND'IF

33 rue du Fer à Moulin

75005 PARIS

Siret : 82245218100024 Code APE : 9499Z

BILAN au 31/12/2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 679	1 700	5 978	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	442 335	261 734	180 600	157 369
	Autres immobilisations corporelles	180 658	156 288	24 369	20 849
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	166 350		166 350	162 300
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000
	Total II	798 021	419 723	378 298	341 518
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	38 242		38 242	30 932
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 732 276		1 732 276	1 036 419
	Charges constatées d'avance	81 230		81 230	226 338
	Valeurs mobilières de placement				500 000
TOTAL GENERAL	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 128 919		1 128 919	1 674 312
	Total III	2 980 667		2 980 667	3 468 001
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	3 778 688	419 723	3 358 965	3 809 519

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	342 940	377 335
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(197 442)	(34 395)
	Situation nette (sous-total)	145 498	342 940
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	108 484	606 518
	Provisions réglementées		
	Total I	253 982	949 459
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	1 009 797	1 357 643
	Total III	1 009 797	1 357 643
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	206 150	51 422
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	102 344	113 845
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	294 814	631 491
	Produits constatés d'avance	1 491 879	705 658
	Total V	2 095 186	1 502 417
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	3 358 965	3 809 519

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	31 050	24 100
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	20 893	36 621
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 791 673	2 004 133
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	81 789	109 180
	Legs, donations et assurances-vie	150	1 813
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		50 412
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	1 357 643	975 389
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 974	18
	Total des produits d'exploitation	3 285 172	3 201 666
	Achats de marchandises	35	
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	456 914	272 320
	Aides financières	515 586	307 397
	Impôts, taxes et versements assimilés	87 084	97 746
	Salaires	952 353	1 009 446
	Cotisations sociales	397 096	394 139
	Dotation aux amortissements et dépréciations	80 893	71 455
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	1 009 797	1 357 643
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	592	1
	Total des charges d'exploitation	3 500 350	3 510 148
RESULTAT D'EXPLOITATION		(215 178)	(308 482)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(215 178)	(308 482)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		22 777	21 674
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			22 777	21 674
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			22 777	21 674
RESULTAT COURANT avant impôts			(192 401)	(286 808)
	Produits exceptionnels			257 040
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				257 040
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			5 041	4 627
TOTAL DES PRODUITS			3 307 949	3 480 380
TOTAL DES CHARGES			3 505 391	3 514 775
EXCEDENT ou DEFICIT			(197 442)	(34 395)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

1 / Présentation de l'association :

Description de l'objet social

Porter un pôle régional afin de promouvoir l'excellence et l'innovation en gériatrie et gérontologie en Ile-de-France.

Gérond'if a pour but de fédérer de manière collaborative les acteurs intervenant dans le champ de la gériatrie et de la gérontologie en Ile-de-France afin de dynamiser la recherche et l'innovation ainsi que leur valorisation industrielle et la formation dans tous les domaines ayant trait à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées, à la prévention des conséquences du vieillissement et au maintien de l'autonomie.

Pour ce faire, Gérond'if anticipe l'évolution et le contenu des métiers induit par la transition démographique et l'évolution des besoins et des technologies. Il favorise et valorise le développement des compétences dans les domaines de la gériatrie et de la gérontologie pour accompagner ces perspectives.

Il facilite le transfert de la recherche et des progrès dans le développement des Géron-technologies vers le soin, le secteur médico-social, la médecine de ville et les services à domicile.

Il contribue, dans le champ de la gériatrie et de la gérontologie, à l'évaluation médico-économique et du point de vue des sciences humaines et sociales de :

- Tout type d'action de prévention ou de soins à destination des personnes âgées,
- Des actions de formation à destination des professionnels de santé et médico sociaux,
- Des aides techniques mises à dispositions des personnes âgées.

Il veille pour chaque projet au respect des valeurs éthiques que sont la bienveillance, l'équité et le respect de la dignité et de l'autonomie du sujet âgé.

Il contribue par ses actions à la promotion d'une image positive du grand âge.

Il contribue donc à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques tant des les champs du sanitaire et du médico-social, que de la recherche et du développement économique et de l'emploi.

Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, et descriptions des moyens mis en oeuvre

Gérond'if a pour objectif de fédérer de manière collaborative les acteurs intervenant dans le champ de la gériatrie et de la gérontologie, afin de dynamiser la recherche fondamentale en biologie du vieillissement et de la longévité, la recherche transactionnelle ainsi que l'innovation, leur

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

valorisation industrielle et la formation dans tous les domaines ayant trait à la santé et l'accompagnement des personnes âgées, à la prévention des conséquences du vieillissement et au maintien de l'autonomie.

□

Gérond'if accompagne l'évolution des métiers du grand âge. Il favorise et valorise le développement des compétences. Il facilite le transfert de la recherche vers l'innovation industrielle, notamment vers la gérontotechnologie.

Gérond'if contribue à l'évaluation des thématiques présentées dans la loi "Adaptation de la santé au vieillissement (ASV)" :

- Actions de prévention ou de soins à destination des personnes âgées,
- Actions de formation aux professionnels,
- Aides techniques aux personnes âgées.

Il veille pour chaque projet au respect des valeurs éthiques que sont la bienveillance, l'équité et le respect de la dignité et de l'autonomie des aînés.

Il contribue par son action à la promotion d'une image positive du grand âge.

Il contribue à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques (liées au grand âge) tant dans les champs du sanitaire, du médico-social que de la recherche et du développement économique et de l'emploi.

Les bénéficiaires finaux de tous les travaux du Gérontopôle d'Ile-de-France sont les personnes âgées, qu'elles soient institutionnalisées ou au domicile, et qu'elles soient robustes, fragiles ou dépendantes.

Les aidants des personnes âgées du territoire francilien, de même que l'ensemble des professionnels de santé, du médico-social ou du domicile, bénéficient des retombées positives des travaux de recherche et de sensibilisation ou formation de Gérond'if.

Les décideurs publics peuvent s'appuyer sur des études scientifiques robustes et sur un niveau de preuves élevé pour éclairer leurs décisions et mieux anticiper les effets de l'allongement de la vie dans leur territoire ou dans leur domaine de compétences.

Majoritairement, les programmes de recherche et travaux sont financés sur la base de subventions via la réponse à des appels à projets ou sur la base de contrats d'objectifs et de moyens (notamment avec l'ARS Ile-de-France). L'Association dont la gestion est désintéressée, évalue les budgets demandés en estimant les coûts humains et en fonctionnement qui seront strictement et justement affectés et nécessaires pour mettre en œuvre les projets.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

2 / Règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 358 965** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 307 949** euros et un total **charges** de **3 505 391** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-197 442** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables définies par les règlements ANC 2018-06 et ANC 2014-03 consolidés, relatifs aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, ont été appliquées.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

L'association applique pour la première fois les règlements ANC n° 2022 06 et ANC 2023-03, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, modifiant les règlements ANC 2018-06 et ANC 2014-03.

Les principales modifications introduites par ces deux règlements comprennent :

- La suppression de la technique des transferts de charges, entraînant la disparition des comptes 791/796/797 et le reclassement des opérations correspondantes selon leur nature dans le résultat d'exploitation ou financier.
- La nouvelle définition du résultat exceptionnel, limité aux événements majeurs et inhabituels ayant un impact significatif sur l'appréciation des comptes.
- La mise à jour du plan de comptes.

La première application de ce règlement n'a pas d'effet rétroactif sur les exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles d'états financiers.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Dans le cas particulier de l'association,

- le compte 791 a été repositionné selon le nouveau règlement comptable en compte 6.
- le compte 777 Q/P subventions d'investissement a été repositionné en compte 747

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la durée normale d'utilisation pour les biens suivants :

Matériel industriel :	3, 5 ou 10 ans
Matériel de bureau et informatique :	3 ou 5 ans
Mobilier :	5 ou 10 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont composées de contributions financières versées par Gerond'if dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont composés des subventions à recevoir sur l'exercice 2025 en fonction des conventions signées entre Géron'd'if et des tiers financeurs et non perçues au 31/12/2025.

Les subventions sont comptabilisées pour la totalité du montant de la convention en PAR dans l'exercice où celle-ci a été signée et en fonction de la convention et du projet, l'association comptabilise un PCA soit au prorata temporis soit en fonction des versements prévus dans la convention qui dépendent de l'avancement des projets.

Contributions volontaires en nature

L'AP-HP s'est engagée à contribuer au fonctionnement de Géron'd'if à hauteur du mobilier récupéré et mis à disposition de Géron'd'if, ainsi que des travaux de mise en état des locaux sur le site de La Collegiale.

La Déléguée Générale de Géron'd'if, affectée et intégrée dans la masse salariale de l'AP-HP, demeure prise en charge par l'AP-HP, jusqu'au terme de la convention signée entre l'AP-HP et Géron'd'if, sans contrepartie financière (toutes charges comprises).

Dons en Nature

il n'y a pas eu de dons en nature sur 2025.

Provisions

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31/12/2025.

Engagement en matière de retraite

Les droits acquis par les salariés en matière d'indemnités de départ en retraite ne sont pas significatifs eu égard à l'ancienneté des membres du personnel et de leur âge.

Rémunérations des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi relative au volontariat associatif du 23 mai 2006, les membres du Conseil d'Administration de l'association ne perçoivent pas de rémunération, ni ne bénéficient d'avantage en nature.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Régime fiscal

La gestion de l'association étant désintéressée, elle bénéficie du régime dérogatoire exposé dans les instructions fiscales du 15 septembre 1998 et du 16 février 1999 relatives aux organismes sans but lucratif.

Effectifs

L'effectif moyen du personnel en 2025 est de 18.64

Autres informations

Les honoraires du commissaire aux compte s'élèvent à 8 900 euros TTC pour l'exercice 2025.

Subvention d'investissement

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 ne contient pas de dispositions spécifiques relatives aux subventions d'investissement (SI), contrairement au règlement CRC n°1999-01 qui prévoyait un traitement comptable spécifique des subventions d'investissement en opérant une distinction en fonction du caractère renouvelable ou non, par l'entité des biens subventionnés. Il convient donc de se référer aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG.

Le règlement précité prévoit, pour les subventions d'investissement, le choix entre deux méthodes :
- soit elles sont inscrites immédiatement en produits exceptionnels ;
- soit elles sont inscrites en fonds propres et reprises au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable de façon constante, agissant de manière rétrospective.

L'intégralité des subventions d'investissement ont fait l'objet d'une inscription en fonds propres et d'une reprise échelonnée au compte de résultat.

L'association Gérard'if a obtenu sur l'exercice 2019 de la région Ile de France sur le projet DIM une subvention d'investissement de 600 000 euros, cette subvention a été comptabilisée dans le compte 138100 par la contrepartie d'un compte de produit à recevoir. Sur l'exercice 2020 la région Ile de France sur le projet DIM a attribué une subvention d'investissement de 800 000 euros. Sur l'exercice 2021, la région Ile de France a attribué une subvention d'investissement complémentaire de 500 000 euros portant le total du compte 138100 à 1 900 000 euros.

La quote part de subvention d'investissement inscrite au compte de résultat est de 359 799.71 euros sur l'exercice 2025.

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	377 335		(34 395)		342 940
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		(34 395)	34 395		
Excédent ou déficit de l'exercice	(34 395)	34 395		197 442	(197 442)
Situation nette	342 940			197 442	145 498
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	606 518			498 035	108 484
Provisions réglementées					
TOTAL	949 459			695 477	253 982

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Cf.état Subventions d'exploitation	1 357643	1 009 797	1 357 643			1 009 797	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	1 357 643	1 009 797	1 357 643			1 009 797	

--

Variation des Subventions d'Investissement

Etat exprimé en euros	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement				
Autres subventions d'investissement	1 900 000		138 235	1 761 765
Montant nominal	1 900 000		138 235	1 761 765
Quotes-parts virées au compte de résultat	1 293 482	359 800		1 653 281

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Etat exprimé en euros						
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		1 229 225			202 648	1 431 873
Subventions d'investissement						
TOTAL		1 229 225			202 648	1 431 873

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

			Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
						Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Fonds commercial							
	Autres immobilisations incorporelles				1 067	634		1 700
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				1 067	634		1 700
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels				192 030	69 704		261 734
	Autres Instal., agencement, aménagement divers							
	Matériel de transport							
Matériel de bureau, mobilier				145 733	10 555		156 288	
Emballages récupérables et divers								
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					337 763	80 259		418 022
TOTAL					338 830	80 893		419 723

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

--

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL						
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	38 242	21 067	17 175
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 661 061	1 661 061	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	71 215	71 215	
	Charges constatées d'avance	81 230	81 230	
	TOTAL DES CREANCES	1 852 748	1 835 573	17 175
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	206 150	206 150		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	15 020	15 020		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	61 670	61 670		
	Impôts sur les bénéfices	5 041	5 041		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	20 612	20 612		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	294 814	294 814		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 491 879	1 491 879		
	TOTAL DES DETTES	2 095 186	2 095 186		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		1 728 396
Autres créances		1 728 396
FOURN. R.R.R. A OBTENIR	6 402	
ETAT SUBVENTION D'EXPLOITATION A RECEVOIR	1 661 061	
PRODUITS A RECEVOIR - DON SNOSE	60 932	

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		381 879
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FACTURES NON PARVENUES	62 184	62 184
Dettes fiscales et sociales PROV CP CHARGES SOC PROV CP CHARGE A PAYER	15 020 7 573 7 335	29 928
Autres dettes CHARGES A PAYER SUB A REVERSER - ICOPE	182 636 107 131	289 767

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			2 501 676
FONDS DEDIES		1 009 797	
PCA CULTURE G APHP		133 333	
PCA ARNOLD		56 842	
PCA SNOSE		27 667	
PCA NORC		40 000	
PCA ZOE CARE		33 865	
PCA FIVE LIVES		3 211	
PCA CNAV IDF 2025		19 480	
PCA MONT GAILLARD AGE		36 847	
PCA VIRAGE		1 140 632	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			2 501 676

--

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			81 230
CCA AUTRES SECTIONS		11 588	
CCA ARNOLD		58 842	
CCA PUREWICK		10 800	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			81 230